

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 10911131

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Geoffroy DROUET, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Geoffroy Drouet, à l'intersection avec la rue Maréchal Joffre (depuis le 4 avril 1966).  
- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue Geoffroy Drouet, à l'intersection avec la rue Maréchal Joffre (depuis le 24 mars 2009).

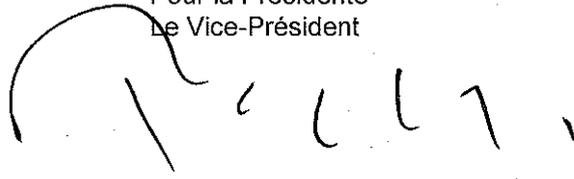
Article 2. Stationnement : - la rue Geoffroy Drouet est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 4 avril 1972).  
- en dehors de la période de piétonisation de la rue Joffre et du mardi au vendredi, de 18 h 45 à 19 h 15, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Geoffroy Drouet sur deux places devant le numéro 2, et sont considérés comme "gênant" au sens du code de la route.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P09-109-1131 du 24 mars 2009 est abrogé.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2022**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over the printed name below.

Pascal BOLO ✓